



Accord Groupe sur la Mobilité Individuelle

GÉNÉRALITÉS

DÉFINITION DE LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE

La mobilité individuelle s'entend de toute évolution profes-

-sionnelle en France d'un salarié entraînant **un changement de poste**. Elle peut-être soit à l'initiative du salarié, ou sur proposition de l'entreprise et s'accompagner ou pas d'un changement de lieu de travail.

MODALITÉS CONTRACTUELLES DE LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE

Au sein de la même entité juridique

Si la mobilité entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail, **un avenant au contrat de travail** sera signé afin de préciser les modifications contractuelles (lieu de travail, fonction, classification, rémunération, durée du travail, etc)

D'une entité juridique à une autre

La mobilité s'opère alors dans le cadre **d'une convention tripartite**, signée entre le salarié, la société d'origine et la société d'accueil.

Un **nouveau contrat de travail** est établi.

PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ

Déplacements préalables pour entretiens : prise en charge par la société d'origine.

Le coût des mesures d'accompagnement est pris en charge par la société d'accueil.

AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ SI LE NOUVEAU LIEU DE TRAVAIL EST ÉLOIGNÉ DE 50 KM OU MOINS

Indemnité soumise à cotisations sociales **en fonction de l'allongement du temps de trajet** aller calculé avec Via Michelin (trajet conseillé)

Allongement temps de trajet aller	Montant en MG	Montant en 2023
15 à 29 minutes	350 MG	1 435 €
30 à 44 minutes	680 MG	2 788 €
45 à 59 minutes	890 MG	3 649 €
60 à 74 minutes	1100 MG	4 510 €
Au-delà de 75 minutes	1350 MG	5 535 €

Indemnisation à 100% du **coût supplémentaire de transport** durant 1 an (soumis intégralement à cotisation)

Un accompagnement au déménagement peut être envisagé (aide pour trouver un logement, indemnisation du déménagement sous conditions)

D'autres aides sont possibles (avance achat véhicule, avance passage permis de conduire)



Accord Groupe sur la Mobilité Individuelle

AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ SI LE NOUVEAU LIEU DE TRAVAIL EST ÉLOIGNÉ DE PLUS DE 50 KM

Voyage de reconnaissance pour le salarié et sa famille, pris en charge par l'entité d'accueil (4 jours = 3 nuits ou 2 séjours de 3 jours = 2 nuits dont 1 positionnés sur le week-end avec la famille du salarié)

Sont pris en charge :

- ⇒ Les Frais de voyage
- ⇒ Les frais d'hébergement

Chambre pour le salarié, le conjoint et les enfants en bs âge ne nécessitant pas de chambre supplémentaire	40 MG
Par personne nécessitant une chambre supplémentaire	40 MG
2 repas par jour et par personne	12 MG

Si le salarié attend le terme de sa période d'adaptation pour organiser son déménagement familial, il bénéficie de mesures spécifiques

Hôtel	Frais de repas du lundi au vendredi	15 MG
	Frais d'hébergement (4 ou 5 nuits)	40 MG
Location	Frais de location (par mois)	250 MG
Transports	Un aller-retour par semaine en train ou avion	
	Chaque jour transports en commun ou véhicule de location catégorie A	
	Voiture personnelle : indemnités kilométriques	

Mesures pour l'installation définitive

Orientation vers les services dédiés pour la recherche de logement, d'établissement scolaire et les démarches administratives (par le responsable RH avec le support de l'assistant social)

Aides liées au logement :

- ⇒ Action Logement
- ⇒ Frais de double résidence : 3 mois de loyer ou 4 mensualités de prêt immobilier plafonné à la valeur locative du bien.
- ⇒ Frais de déménagement : paiement du déménagement sur présentation de 2 devis établis par des entreprises sélectionnées par le Groupe avec accord de la DRH.



Accord Groupe sur la Mobilité Individuelle

Frais de transport du salarié et des membres de sa famille : soit frais kilométrique pour le véhicule ou les véhicules de la famille, soit billets de train (ou avion si le tarif proposé est inférieur aux billets de train).

Le salarié bénéficie de 2 journées d'absence autorisée en complément du jour prévu dans la convention sociale du Groupe.

Des frais d'installation sur présentation de justificatifs :

- ⇒ Frais d'agence
- ⇒ Frais de rétablissement de l'électricité, de l'eau, du gaz, du téléphone, de l'internet
- ⇒ Frais de mise en place d'appareils ménagers
- ⇒ Nettoyage ou remplacement des revêtements de sols et murs abîmés (si travaux nécessaires pour rendre le logement habitable).

Situation familiale	Base de calcul
Célibataire	1750 MG
Couple (mariage, PACS, concubinage) ou parent isolé	2350 MG
Par personne supplémentaire au sein du foyer	400 MG dans la limite d'un plafond global de 4000 MG

Durant 1 an, si le nouveau loyer est supérieur à l'ancien, une participation à cet écart peut être effectuée avec le barème suivant :

Studio	45 MG
F2	60 MG
F3	75 MG
F4	95 MG
F5 et plus	115 MG

Autres aides

Avance pour l'achat d'un véhicule ou permis de conduire automobile

Une aide liée à l'emploi du conjoint est mise en place.

Le détachement.

Les salariés en détachement dont la durée ne dépasserait pas 6 mois (renouvelable une fois dans la limite de 3 mois) sont également accompagnés. Un détachement n'entraîne pas de changement d'employeur, même s'il est formalisé dans un avenant contractuel.

Hôtel	Frais de repas du lundi au vendredi	15 MG
	Frais d'hébergement (4 ou 5 nuits)	40 MG
Location	Frais de location (par mois)	250 MG
Transports	Un aller-retour par semaine en train ou avion	
	Chaque jour transports en commun ou véhicule de location catégorie A	
	Voiture personnelle : indemnités kilométriques	